



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Service de l'Alimentation</b>          Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments          Bureau des établissements d'abattage et de découpe          Bureau des établissements de transformation et de distribution          Bureau des produits de la mer et d'eau douce          Bureau des zoonoses et de la microbiologie alimentaires          Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'informations de l'alimentation          Adresse : 251 rue de Vaugirard          75 732 PARIS CEDEX 15          Suivi par : Laure PAGET, Jeannick BAUDIN          Tél : 01 49 55 81 65 (46-84) ou (86 78)          Courriel institutionnel : l-dgal-sa-sdssa@agriculture.gouv.fr          NOR :          Réf. Interne :          MOD10.21 E 01/01/</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b>  <b>DGAL/SDSSA/N2011-8233</b>  <b>Date: 25 octobre 2011</b></p>
---	---

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Préfets

Date de mise en application : immédiate  
 Date limite de réponse/réalisation : 23 décembre 2011  
 Nombre d'annexes : 1  
 Degré et période de confidentialité : aucune

**Objet :** Note de rappel pour la mise en ligne à partir de requêtes automatiques des listes officielles, d'établissements agréés UE sur les sites internet du MAAPRAT et de la Commission Européenne, des critères obligatoires de saisie dans SIGAL permettant leur parution.

**Références :**

- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
- LDL 2008-0942 du 21 octobre 2008
- LDL 2010-0258 du 29 mars 2010.

**Résumé :** La présente note rappelle les modalités d'enregistrement des informations caractérisant les établissements du secteur alimentaire dans SIGAL pouvant avoir un impact sur les listes officielles de ces établissements agréés.

**Mots-clés :** Abattoirs, Ateliers de découpe, Viandes Boucherie, Volailles, Lagomorphes, Établissements d'abattage agréés, Gibier, Lait et Produits laitiers, Produits à base de viandes, SIGAL.

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b>            DD(CS)PP            DAAF            DRAAF            SRAL            DDTM</p>	<p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IGAPS</li> <li>- Référénts nationaux abattoir (RNA)</li> <li>- Écoles Nationales vétérinaires</li> <li>- ENSV</li> <li>- INFOMA</li> <li>- COSIR</li> </ul>

## LES CRITERES NÉCESSAIRES POUR LA PUBLICATION D'UN ÉTABLISSEMENT DANS LES LISTES OFFICIELLES

Plusieurs établissements pourtant agréés CE au titre Règlement (CE) n° 853/2004 susvisé n'apparaissent pas dans les listes officielles ou avec certains libellés erronés pour les raisons suivantes (*par exemple, 120 abattoirs de volailles lagomorphes sur 670 ne figurent pas actuellement dans la liste correspondante en raison de la non-saisie du renseignement de l'espèce dans la sous-catégorie de l'atelier sous l'identifiant référent qui empêche leur parution, idem notamment dans les listes traitant du gibier*).

C'est pourquoi, je vous rappelle quelques règles de saisie. Ces dernières sont rappelées sur l'intranet du MAAPRAT au chemin : Accueil > Missions techniques > Alimentation > Sécurité sanitaire > Viandes fraîches (animaux de boucherie, volailles, lagomorphes, gibier d'élevage et sauvage).

### **Pour tous les établissements :**

- le **numéro d'autorisation** (8 chiffres obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>(1)</sup>) doit être saisi d'un seul tenant (sans aucun caractère, autre que des chiffres et sans espace, à l'exception de la Corse) dans la fiche propriétés de l'autorisation " (ligne département),
- le **SIRET** de l'établissement exploitant ou propriétaire-exploitant (*dans le cas de commune propriétaire d'un établissement celui de l'exploitant ou de la régie si exploitation directe*) doit correspondre à la raison sociale du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et être abonné à SIGAL.

Le SIRET [14 chiffres dont les 9 premiers composent le SIREN de l'entreprise et les 5 suivants le code NIC (Numéro Interne de Classement) de l'établissement] renseigné ultérieurement par vos soins est comparé à celui de la BDNU (extraction du RCS des entreprises concernées par le domaine de la DGAL). Toute entreprise dispose d'un extrait Kbis du RCS à partir de sa déclaration d'activité.

L'identité des entreprises peut être vérifiée sur le répertoire SIREN de l'INSEE :  
<http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>.

Les anomalies les plus fréquentes sont l'absence de modification du SIRET en cas de changement de Raison Sociale ou l'attribution du SIRET du siège de l'entreprise au lieu et place du SIRET de l'établissement. A noter que parfois l'absence en BDNU de l'**indication de la commune** du lieu d'implantation de l'établissement entraîne la non-publication de ce dernier. Les entreprises doivent vérifier les informations qui les concernent sur leur site du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

[Les principales définitions utilisées par l'Insee dans le répertoire Sirene sont disponibles en annexe et détaillées au site suivant <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=sirene/questions.htm>]

- **la Raison Sociale** de l'entreprise désormais prise ne compte pour les listes officielles est celle indiquée dans la BDNU correspondant à celle enregistrée sur le Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), seul document faisant foi sur le libellé des raisons sociales, à laquelle peut être ajoutée l'**enseigne BDNU**. Ceci afin de limiter les redondances entre "Libellé usuel" et "Enseigne Usuelle" de SIGAL car c'est l'enseigne usuelle qui est retenue par défaut lorsqu'elle ne l'est pas en BDNU.

En conséquence, le champ enseigne est facultatif et ne devrait être renseigné que s'il apporte une information complémentaire (*sigle, acronyme, enseigne commerciale*) pour éviter les redondances dans les listes.

---

(<sup>1</sup>) APPENDICE 2 DE L'ANNEXE V de l'arrêté relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant du 18 décembre 2009 (JO du 29)

- les **espèces** traitées doivent être renseignées en sous-catégorie "atelier" pour permettre la parution de l'établissement dans les listes. Cette condition est obligatoire pour les établissements d'abattage, les ateliers de traitement du gibier et nécessaire mais non bloquante pour les établissements de découpe.

Il a été remarqué notamment en ce qui concerne plus particulièrement l'absence dans les extractions des établissements d'abattage, de découpe et de traitement du gibier que la sous-catégorie espèce : "Petits gibiers d'élevage à plumes" n'était pas fréquemment renseignée alors qu'elle est présente au référentiel.

La qualité des listes dépend donc de la prise en compte en cohérence de tous les critères demandés.

Aussi lorsqu'une anomalie est détectée à partir de SIGAL et ce quelle qu'en soit l'origine une dépêche SIGAL d'alerte peut être envoyée par le gestionnaire. Cette dépêche est adressée à la ou aux personne(s) ayant effectuée(s) les saisies lorsque cette dernière peut être traitée dans un délai convenable ou par courriel lorsque celle-ci doit intervenir dans l'urgence (par exemple qui pourrait ne pas être sans conséquence sur les exportations).

\* \* \*

Vous voudrez donc bien vérifier dans votre département que tous les établissements agréés CE et en activité apparaissent bien dans les listes publiées sur le site:

<http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce>

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du Service de la Coordination  
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

## PRINCIPALES DÉFINITIONS DE L'INSEE DANS LE REPERTOIRE SIRENE ET DÉMARCHES D'INSCRIPTION

### Centre de formalités des entreprises (CFE)

Les centres de formalités des entreprises permettent aux entreprises de souscrire en un même lieu et sur un même document les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la cessation de leur activité auxquelles elles sont tenues par les lois et règlements en vigueur. Ils ont été créés par le décret du 18 mars 1981.

L'existence de ces centres évite aux entreprises la multiplication des démarches auprès d'organismes distincts (greffe du tribunal de commerce, chambre de métiers, Urssaf et autres organismes sociaux concernés, Insee, services fiscaux...). Les CFE assurent le contrôle formel et la transmission des déclarations et pièces justificatives aux destinataires des formalités. La confidentialité des informations recueillies est assurée.

Les CFE ont un rôle de :

- centralisation des déclarations ;
- contrôle formel des documents présentés ;
- transmission de l'ensemble des pièces aux organismes destinataires qui s'assurent de leur régularité et de leur validité.

### Numéro Insee

L'Insee attribue un identifiant unique, le numéro Siren aux personnes morales et physiques et le numéro Siret à chacun de leurs établissements. Un décret de 1973, repris dans les articles R. 123-220 à R. 123-234 du code de commerce, institue un système national d'identification des personnes physiques et morales et de leurs établissements articulé autour du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene : système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements). La gestion de ce répertoire est confiée à l'Insee.

### Entreprise

Pour le répertoire Sirene, une entreprise est une personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salariée.

Il existe deux grandes catégories d'entreprises :

- l'entreprise individuelle qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de son exploitant (par exemple : commerçant, artisan, profession libérale, exploitant agricole...) ;
- l'entreprise dite personne morale (par exemple : société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL)...).

**Siren** : Le numéro Siren est le numéro unique d'identification attribué à chaque entreprise par l'Insee. C'est un simple numéro d'ordre, composé de neuf chiffres non significatifs (excepté pour les organismes publics). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'entreprise. Ce numéro est attribué définitivement.

### Etablissement

Pour le répertoire Sirene, un établissement est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. C'est le lieu où est exercée l'activité (magasin, atelier, entrepôt...).

**Siret** : Le numéro Siret est le numéro unique d'identification attribué à chaque établissement (principal ou secondaire) par l'Insee. Ce numéro est un simple numéro d'ordre, composé de quatorze chiffres non significatifs : les neuf premiers correspondent au numéro Siren de l'entreprise dont l'établissement dépend et les cinq derniers à un numéro interne de classement (NIC). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'établissement. *Il est fermé quand l'activité cesse dans l'établissement concerné ou lorsque celui-ci change d'adresse.*

### Activité principale exercée (APE)

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire Sirene, l'Insee attribue à des fins statistiques, pour l'entreprise et pour chacun des établissements de l'entreprise, un code dit activité principale exercée (**APE**) à partir de la nomenclature d'activités française (**NAF**) définie par le décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

### Catégorie juridique (CJ)

La catégorie juridique décrit le statut juridique de l'entreprise. Les différentes formes juridiques ont été créées par la loi. Le droit des affaires distingue : l'entrepreneur indépendant (artisan, commerçant...), la société (SARL, SA...) et le groupement (GIE, association).

**L'extrait Kbis** est le seul document officiel et légal qui atteste de l'existence juridique d'une entreprise commerciale. Il ne peut être délivré que par le greffe du tribunal de commerce (Infogreffe).